



Séminaire Descriptif et Exigences

Enseignant-e :	T. Schultz, po
N° :	5907
Titre du séminaire :	Le droit sans l'État
Maîtrises concernées :	MD, MDE, MDIE, MDP, MDCP
Semestre :	automne 2023

Descriptif du séminaire :

Le droit est traditionnellement, depuis plusieurs siècles, associé à l'Etat. Seul l'Etat, ou une pluralité d'Etats, pourraient créer le droit. Le droit est ancré territorialement. Les ordres juridiques, en principe et si l'on met de côté le droit international public et le droit de l'Union Européenne, ne se superposent pas, ne s'enchevêtrent pas, sont hiérarchiquement coordonnés. Mais ne peut-il vraiment exister du droit déterritorialisé, créé par des acteurs non étatiques ? Le paradigme actuellement dominant, selon lequel le droit étatique est le seul droit qui soit, apporte une réponse négative. Mais d'où vient ce paradigme ? Que « vaut-il » ? Quelle est la source de son autorité ? Est-ce plus qu'une simple convention sociale ? Et si c'en est une, ne faudrait-il pas périodiquement la questionner, notamment à l'aune des changements sociétaux, de la manière dont nous cohabitons à la distribution du pouvoir, en passant par la répartition de l'expertise, les avancées en psychologie, neurophysiologie et économie relative à la prise de décision, la puissance grandissante de la normativité produite par certains secteurs économiques (les cryptomonnaies, les labels de produits alimentaires, le marché des diamants, l'arbitrage, etc.) voire certaines sociétés (Google, Facebook, etc.) ? Notre compréhension du droit doit, sans doute, à la fois s'adapter aux changements sociétaux et à la fois y résister : le droit, en tant que type de normativité sociale distincte et non comme contenu de normes, pourrait bien servir de rempart, de garde-fou pour des sociétés dans lesquelles les extrêmes s'affrontent, les modèles identitaires se brouillent, le local connaît des difficultés croissantes à vivre avec le global, des sociétés où la liberté, et donc l'auto-normativité, fait peur. Ce séminaire propose de réfléchir, à partir de questions précises, à nos sociétés en mouvement et à leur rapport au droit et à la normativité de l'Etat.

Exigences :

- a) La fréquentation de votre séminaire exige-t-elle des prérequis ? Non
- b) Les étudiants sont-ils convoqués avant le début du semestre ? Non
- c) Existe-il une liste de sujets ? Oui
 - Si oui : Les étudiant-es peuvent proposer des sujets

d) Quelles sont les diverses étapes et délais de reddition ?

Etapes	Délais de reddition
Séance introductive. Présentation du séminaire par l'enseignant - méthodologie, sujets, déroulement	3ème semaine de cours Mardi 3 octobre
Délai pour choix provisionnel de deux sujets par étudiant	Vendredi 13 octobre
Séance optionnelle de présentation préliminaire et discussion des sujets, plans et bibliographie	Mardi 31 octobre
Délai pour choix définitif du sujet, reddition optionnelle du plan et de la bibliographie préliminaire	Vendredi 10 novembre
Séance : Exposés	Mardis 5 et 12 décembre
Délai : Reddition du mémoire définitif	Vendredi 29 décembre

e) Prévoyez-vous la possibilité pour les étudiants d'obtenir la lecture préliminaire d'une première version, avec des commentaires ? Non

Les règles formelles, notamment celles sur le plagiat, s'appliquent aussi au projet de mémoire. En outre, la qualité du projet de mémoire est prise en compte dans l'évaluation.

f) Pour participer au séminaire, la connaissance passive d'une langue étrangère est-elle nécessaire ? Oui

➤ Si oui, laquelle ou lesquelles ? L'anglais.

g) Des intervenants externes participent-ils à votre séminaire ? Non

h) Modalités d'évaluation (par ex. participation = 1 point / oral = 1 point / écrit = 4 points) :

1/6 présentation orale, 5/6 pour le mémoire

La note pour la présentation orale n'est prise en compte que si elle est meilleure que celle du mémoire.

Autres commentaires :

La séance optionnelle de présentation préliminaire et discussion des sujets, plans et bibliographie du 31 octobre a pour but de permettre aux étudiant.e.s qui le souhaitent de présenter des questions relatives au choix de leur sujet, à l'établissement du plan et de la bibliographie. Davantage que de présenter des conclusions définitives, il s'agira d'initier des discussions (d'ordre méthodologique) quant aux différentes formes que peuvent prendre la recherche et la rédaction juridiques et aux difficultés que ces processus peuvent susciter. Ce sera aussi l'occasion pour les étudiant.e.s de poser les questions qu'ils ou elles peuvent avoir à ce propos.

Les sujets proposés sont les suivants ; les étudiant(e)s peuvent en proposer d'autres :

1. Le droit quand il n'y avait pas encore d'Etat
2. Origines historiques de l'association entre droit et Etat
3. Le droit non étatique de Facebook
4. Le droit non étatique de Google
5. Le droit non étatique d'eBay aujourd'hui
6. Le droit non étatique de l'Internet
7. Le droit non étatique des cryptomonnaies
8. Le droit non étatique des labels alimentaires
9. Le droit non étatique du marché des diamants
10. Le droit non étatique de l'arbitrage international
11. Le droit non étatique des pirates
12. Le droit international humanitaires du CICR
13. Les réseaux sociaux comme nouvel espace législatif : le cas Me Too.
14. Tout ce droit que les juristes ne voient pas
15. Les facultés de droit et le droit sans l'Etat
16. La négation du droit non étatique : un anti-intellectualisme nécessaire
17. La négation du droit non étatique : un anti-intellectualisme appauvrissant
18. Droit comparé et droit sans l'Etat
19. Droit international privé et droit sans l'Etat
20. Réception du droit non étatique dans le droit étatique
21. L'application du droit non étatique par les juges
22. L'application du droit non étatique par l'arbitre
23. La mafia : un ordre juridique non étatique ?
24. Soft law et droit non étatique
25. Historique du pluralisme juridique
26. Les principales théories du pluralisme juridique
27. Le raisonnement des juges et le droit sans l'Etat
28. Enjeux politiques du droit sans l'Etat
29. Enjeux anthropologiques du droit sans l'Etat
30. Liens entre nationalisme politique et compréhension du droit comme droit étatique
31. Théorie de justice globale et droit non étatique
32. Théorie de réalisme juridique et droit non étatique
33. La notion de droit comme reflet des structures de pouvoir de nos sociétés
34. La notion de droit comme rempart aux dérives de pouvoir de nos sociétés
35. La notion de droit entre convention sociale et vérité immanente
36. Est-ce que toute société organisée dispose nécessairement de droit ?
37. La notion de droit doit-elle être universelle ?
38. Si le droit n'est pas étatique, qu'est-il ?
39. Droit comme repères, repères sans l'Etat
40. A quoi sert le droit ? Réaliser les objectifs du droit sans l'Etat
41. Le droit découplé de l'Etat : limites et difficultés

Références bibliographiques générales :

- Seán Patrick Donlan and Lukas Henckendorn Urscheler, "Concepts of Law: An Introduction" in Seán Patrick Donlan and Lukas Henckendorn Urscheler (eds), *Concepts of Law: Comparative, Jurisprudential and Social Science Perspectives* (Ashgate 2014), chapter 1, 1- 17
- Stéphane Beaulac, "The Westphalian Legal Orthodoxy—Myth or Reality?" 2 *Journal of the History of International Law* 148 (2000)
- Immanuel Wallerstein, *World-Systems Analysis: An Introduction*, Duke University Press 2004, chapter 3, 42-59
- Simon Roberts, "After Government? On Representing Law without the State" 68 *Modern Law Review* 1 (2005).
- Joseph Raz, "Why the State?", Singapore Symposium on Legal Theory 2015.
- Christophe Jamin and Mikhail Xifaras, "De la vocation des facultés de droit (françaises) de notre temps pour la science et l'enseignement" [2014] *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 107.
- Brian Leiter, *Naturalizing jurisprudence: Essays on American Legal Realism and Naturalism in Legal Philosophy*, OUP 2007, chapter 2, 59-81.
- Daniel Bodanski, "Legal Realism and its Discontents" 28 *Leiden Journal of International Law* 267 (2015)
- Anna di Robilant, "Genealogies of Soft Law" 54 *American Journal of Comparative Law* 499 (2006).
- Mario Prost, "All Shouting the Same Slogan: International Law's Unities and the Politics of Fragmentation" 17 *Finnish Yearbook of International Law* 1 (2006).
- Duncan Kennedy, "Legal Education and the Reproduction of Hierarchy" 32 *Journal of Legal Education* 591 (1982).
- Pierre Bourdieu, "Social Space and Symbolic Power" 7 *Sociological Theory* 14 (1989).
- Brian Tamanaha, "A Non-Essentialist Version of Legal Pluralism" 27 *Journal of Law and Society* 296 (2000).
- Sergey V. Tretyakov, "The Non-Scalability of the Concept of Law – A Reply to Thomas Schultz", Working Paper WP BRP 46/LAW/2015, Basic Research Program, National Research University Higher School of Economics, Moscow, 2015.
- Joost Pauwelyn, "Is It International Law Or Not and Does It Even Matter?" in Joost Pauwelyn, Ramses Wessel and Werner Wouter, *Informal International Lawmaking* (eds.) (OUP 2012), chapter 6, 125-61.
- W. Michael Reisman, "Soft law and Law Jobs" 2 *Journal of International Dispute Settlement* 25 (2011).
- Emmanuel Gaillard, *Legal Theory of Arbitration* (Nijhoff 2010).
- Galf-Peter Calliess & Peer Zumbansen, *Rough Consensus and Running Code: A Theory of Transnational Private Law*, Hart 2010, chapter 3.
- Galf-Peter Calliess, "Transnational Consumer Law: Co-Regulation of B2C-E-Commerce" in Olaf Dilling, Martin Herberg & Gerd Winter (eds), *Responsible Business: Self-governance in transnational economic transactions*, Hart 2006
- Joshua Cohen and Charles Sabel, "Extra Rempublicam Nulla Justitia?", 34 *Philosophy & Public Affairs* 147 (2008)
- Thomas Schultz, *Transnational Legality: Stateless Law and International Arbitration* (OUP 2014).

- Thomas Schultz, "Non-Analytical Obstacles to Stateless Law" 43 North Carolina Journal of International Law 182 (2018).
- Thomas Schultz, "Arbitral Decision-Making: Legal Realism and Law & Economics" 6 Journal of International Dispute Settlement 231 (2015).
- Thomas Schultz and François Ost, "Shakespearean Legal Thought in International Dispute Settlement" 9 Journal of International Dispute Settlement 1 (2018).
- Thomas Schultz, "Private Legal Systems: What Cyberspace Might Teach Legal Theorists" 10 Yale Journal of Law & Technology 151 (2008).